

les, sauf pour les collèges militaires fédéraux et quelques établissements fondés en vertu d'une loi du Parlement du Canada. Une fois en possession de sa charte, l'établissement est dirigé par un conseil d'administration, dont la composition est déterminée par la charte. L'autorité émane du conseil d'administration, puis elle est transmise par l'intermédiaire du recteur (ou président) au sénat de l'université et aux doyens, et enfin à l'ensemble du personnel enseignant. La composition du conseil d'administration varie selon le genre d'établissement. D'ordinaire, le gouvernement est représenté au sein des universités provinciales, tandis que des membres du clergé siègent aux conseils des établissements confessionnels. Presque tous les conseils d'administration comptent parmi leurs membres des représentants du monde des affaires, des associations d'anciens élèves et d'autres organisations, ou encore reçoivent des conseils de ces groupes par l'entremise de commissions ou de comités consultatifs. Un phénomène récent est la représentation étudiante au sein des organes administratifs. Le conseil d'administration peut compter de quelques membres à plus de 60; les décisions finales lui reviennent, en particulier dans le domaine financier où il assume en général pleine responsabilité, et il se charge de nommer le président et la majorité des membres du personnel. Des représentants du corps enseignant siègent parfois au conseil et, depuis quelque temps, des groupes de professeurs dans beaucoup d'établissements s'efforcent d'obtenir une plus grande représentation. La responsabilité des questions scolaires est habituellement confiée au sénat de l'université. Composé principalement de membres du corps professoral mais pouvant aussi compter des anciens de l'université et des représentants de groupes non universitaires, le conseil s'occupe de l'admission des étudiants, des cours, de la discipline et de l'attribution des grades.

## 7.1.2 Niveaux d'enseignement

### 7.1.2.1 Enseignement préscolaire, primaire et secondaire

L'inscription au préscolaire dans les écoles qui donnent l'enseignement primaire n'est ni obligatoire ni généralisée au Canada, bien que des maternelles pour les enfants de cinq ans fassent partie du système scolaire primaire des grands centres urbains dans presque toutes les provinces. Depuis quelques années, un nombre croissant de maternelles acceptent les enfants de quatre ans. Il existe également un certain nombre d'écoles maternelles privées où l'on accepte les enfants de trois à cinq ans.

Chaque année, en septembre, la majorité des enfants canadiens âgés de six ans commencent leur scolarité dans une école primaire publique (ce qui comprend les écoles séparées) portant huit années d'études. Vers l'âge de 14 ans, une grande proportion de ceux qui s'étaient inscrits en première année entreprennent quatre à cinq années d'études dans une école secondaire. Au Canada, moins de 3% des élèves aux niveaux primaire et secondaire fréquentent une école privée.

Pendant longtemps, la répartition des années d'études depuis la première année jusqu'à l'université a été de 8-4 et, sauf dans le cas des conseils scolaires catholiques du Québec, l'organisation des programmes et des écoles se faisait sur cette base. Bien qu'elle soit encore suivie dans certaines administrations scolaires, cette répartition a été modifiée à différentes reprises dans toutes les provinces, villes ou groupes d'écoles. Il existe actuellement certaines variantes au Canada: l'addition d'une ou même deux années d'études secondaires; l'existence d'écoles secondaires de 1<sup>er</sup> cycle qui fait que l'organisation devient 6-3-3 ou 6-3-4; ou encore, la répartition des six années d'enseignement primaire en deux cycles, chacun devant atteindre des objectifs déterminés au cours d'une période de trois ans. Les collèges communautaires, création récente, offrent la dernière ou les deux dernières années d'école secondaire et la première ou les deux premières années de collège.

Au niveau secondaire, il existe trois programmes bien distincts: le cours préparatoire à l'université, le cours général pour ceux qui désirent terminer un programme d'études générales avant de chercher un emploi, et les cours de formation professionnelle pour ceux qui désirent apprendre un métier spécialisé ou poursuivre leur formation en technologie. Toutefois, ces dernières années, les modifications apportées aux programmes ont permis d'offrir aux élèves un plus grand choix de cours.

Les écoles secondaires dispensaient autrefois un enseignement essentiellement général et préparaient leurs élèves pour l'université. Jusqu'à ces dernières années, les écoles de formation professionnelle n'existaient que dans les grandes villes, mais dans certains centres